

Réunion du 15 novembre 2007

L'an deux mille sept, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués, réunis en séance ordinaire publique à PONT DE RUAN, sous la Présidence de Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Président.

Étaient présents :

- Mmes GAUTIER et LASNEAU, Ms GANDOUIN et BRETON, pour AZAY-LE-RIDEAU
- M. TRUISSARD pour BRÉHÉMONT
- Ms MASSARD et RIVRY pour LA CHAPELLE-AUX-NAUX
- Ms JAVELOT et GATIGNOL pour CHEILLÉ
- M DUVEAU JP pour LIGNIERES DE TOURAINÉ
- Mme DUVAULT et M GUIMARD pour PONT DE RUAN
- Mlle BOUCHET et M. TEILLET pour RIGNY USSÉ
- Ms CHIQUET et VISCIÈRE pour RIVARENNES
- Ms LELARGE et ROUSSEAU pour SACHÉ
- M RICHARD pour THILOUZE
- Mme ALSEMBACH et M. GOUBIN pour Vallères
- Mme LE GATT et M. BEAUVILLAIN pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés : Mmes ROUILLÉ, M. PELTRAULT, M. ROUSSEAU JC

Le Président de la Communauté de Communes procède à l'accueil des membres du conseil communautaire.

Madame Michelle DUVEAU est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 18 octobre 2007 est lu, aucune remarque n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ 2007

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, qu'il convient de répartir la dotation de solidarité inscrite sur le budget primitif 2007 comme cela est effectué chaque année. Il rappelle le montant, évalué à 60 000 €, à répartir entre les douze communes membres.

Il est proposé de reprendre le mode de répartition acté en 2002 avec le potentiel fiscal inversé pour 50 %, le nombre d'habitants pour 30 % et la longueur de voirie pour 20 %.

Après en avoir délibéré, par 23 voix favorables sur 23, le conseil communautaire :

- décide de reprendre les trois critères précédemment adoptés en 2002,
- valide les dotations suivantes pour l'exercice 2007

- Azay-le-Rideau :	6 247.75 €	- Rigny-Ussé :	6 100.19 €
- Bréhémont :	6048.10 €	- Rivarennés :	5 355.58 €
- La Chapelle aux Naux :	4 812.79 €	- Saché :	4 410.04 €

- Cheillé :	4 829.23 €	- Thilouze :	5 717.43 €
- Lignièrès de Touraine :	4 152.43 €	- Vallères :	3 803.07 €
- Pont-de-Ruan :	3 210.00 €	- Villaines-les-Rochers :	5 313.39 €

REMISE GRACIEUSE DU LOYER DE DECEMBRE 2007 AU MULTISERVICES DE VILLAINES LES ROCHERS, Mr GALLE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, du retard pris dans la finition des travaux du multiservices de Villaines les Rochers, et plus particulièrement dans le logement de fonction situé au dessus du magasin.

Mr Gallé, locataire, n'a pu en avoir la jouissance dès juillet comme prévu, cependant, il paye des loyers depuis le 15 juillet 2007 (soit 665,00€ht mensuel, pour l'ensemble du bâtiment).

En conséquence, à titre de dédommagement, monsieur le Président propose au conseil communautaire de faire à Mr Gallé, une remise gracieuse de son loyer de décembre 2007, soit la somme de 665,00€ht.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de monsieur le Président.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits sur certains articles du budget.

En section d'investissement :

Le remboursement en capital d'emprunt doit être augmenté de 6 527,00€.

Dans l'opération 27, Maison de Pays, il est nécessaire d'ajouter la somme de 14 086,00€ pour des travaux d'aménagement de la salle Guellerin, en bureaux.

Dans l'opération 200, Equipement de la Communauté, la somme de 6 439,00€ doit être ajouté pour l'achat de mobilier et de matériel informatique.

Dans l'opération 45, Aire d'accueil des Gens du Voyage, il faut ajouter la somme de 7 900,00€ pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique dans le bureau du gardien, ainsi qu'une somme de 8 100,00€ pour complément de travaux, (installation de poteaux à linge et emplacement pour les poubelles).

Ces dépenses supplémentaires sont compensées en recettes par la participation de l'entreprise LIDL aux travaux de voiries de la zone d'activité de la Loge pour 38 966,00€ et du FCTVA pour 4 086,00€

En section de fonctionnement :

Un complément de subvention à l'association CEDR devrait être accordé pour la somme de 6 000,00€ et compensé par des recettes supplémentaires sur le produit des locations.

En conséquence, la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 1641 :	+ 6 527,00€	Article 1348 –op 39	+ 38 966,00€
Article 1643 :	- 247,53€	Article 10222	+ 4 086,00€
Article 1641 :	+ 247,53€		
Article 21318 – op 27	+ 14 086,00€		
Article 2184 –op.200	+ 6 439,00€		
Article 2183 –op 45	+ 6 500,00€		
Article 2184 –op 45	+ 1 400,00€		
Article 2313 –op 45	+ 8 100,00€		
TOTAL :	+ 43 052,00€	TOTAL :	+ 43 052,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 6574	+ 6 000,00€	Article 752	+ 6 000,00€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative n° 3.

INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Président fait part du courrier transmis par le receveur communautaire, sollicitant l'attribution d'une indemnité de conseil pour l'année 2007.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et E.P.C.I locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, alloue à monsieur CHANOT Eric, pour l'exercice 2007, une indemnité d'un montant équivalent à 100% de l'indemnité calculée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, soit 711,57€ brut.

MODIFICATION DES STATUTS – VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES.

Après avoir transmis le projet de modification de statuts aux communes de la communauté de communes,

Vu les articles L.5212-1 et suivant des Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau approuvant les statuts comprenant notamment l'adoption de la taxe professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2006 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précisant les modalités de définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de

- Azay-le-Rideau en date de 12 juin 2007
- Bréhémont en date du 16 juillet 2007
- La Chapelle-aux-Naux en date du 06 septembre 2007
- Cheillé en date du 03 juillet 2007
- Pont-de-Ruan en date du 24 juillet 2007
- Lignières-de-Touraine en date du 06 juillet 2007
- Rigny-Ussé en date du 26 juin 2007
- Rivarennnes en date du 24 avril 2006
- Saché en date du 22 juin 2007
- Thilouze en date du 05 juillet 2007
- Vallères en date du 19 juin 2007
- Villaines les Rochers en date du 31 mai 2007

Vu que la majorité qualifiée est atteinte au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes composant la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

DEMANDE DE DDR POUR L'ATELIER AIR MAGIC LOIRE VALLEY SUR LE SITE D'ACTIVITES DE SACHE-PONT DE RUAN.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement d'un bâtiment d'accueil pour l'activité de la société AIR MAGIC LOIRE VALLEY sur la commune de Saché a été validé lors du conseil communautaire d'octobre dernier.

Suite à différents ajustements techniques, le cabinet LEMONNE Frédéric a présenté un programme d'aménagement comportant 250 m² de stockage et 50 m² pour l'accueil et les bureaux sur la parcelle de 2270 m² doté d'un accès stabilisé.

L'estimation de la construction et des aménagements est portée à 121 000 € HT dont 9 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre (sans frais annexes).

L'opération représente donc un coût total de 152 010 € avec la valeur du terrain.

Le plan de financement prévisionnel, avec un taux d'aide de 25 %, est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et VRD	112 000 € HT	Conseil Régional (Contrat de Pays 2007) <i>montant inscrit</i>	22 500 €
Honoraires :	9 000 € HT	DDR <i>solde des 25 % d'aide</i>	15 500 €
Frais annexes :	1 500 € HT		
Terrain :	29 510 € HT	Emprunt	114 010 €
TOTAL	152 010 € HT	TOTAL	152 010 € HT

Compte tenu de ce plan de financement prévisionnel, la collectivité pourrait souscrire pour ce programme un emprunt sur 15 ans qui sera couvert par les loyers.

Après en avoir délibéré par 23 voix favorables sur 23, le conseil communautaire :

- accepte le projet d'aménagement de l'atelier sur le site d'activités de Saché/Pont-de-Ruan.
- autorise Monsieur le Président à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du programme
- accepte le plan de financement prévisionnel proposé et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.D.R.
- sollicite l'aide de la Région au titre du Contrat de Pays, l'opération étant inscrite sur le programme d'actions.

DEMANDE DE DGE POUR L'INSONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose de réaliser des travaux d'insonorisation du conseil communautaire afin d'optimiser l'utilisation de cette salle.

Les travaux à réaliser consistent en l'installation de baffles et d'un plafond absorbant le son. L'opération représente un investissement de 7 300 € HT .

Le plan de financement prévisionnel, avec un taux d'aide de 40 %, est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et VRD	7 300€HT	DDR (40 % d'aide)	2 920 €
		Fonds propres	4 380 €
TOTAL	7 300 €HT	TOTAL	7 300 €

Après en avoir délibéré par 23 voix favorables sur 23, le conseil communautaire :

- accepte le projet d'insonorisation de la salle du conseil communautaire
- accepte le plan de financement prévisionnel proposé et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Rigny-Ussé, le jeudi 13 décembre 2007 à 18H30.